



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux gouvernements cantonaux

Berne, le 26 septembre 2014

**4<sup>e</sup> révision de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques :  
ouverture de la procédure d'audition**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe le projet de modification de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), que nous vous soumettons pour avis.

Cette 4<sup>e</sup> révision de l'ORRChim découle des développements dans l'Union européenne (UE). En effet, depuis la dernière révision du 7 novembre 2012, nombre de modifications ont à nouveau été arrêtées dans le droit de l'UE. Il convient d'adapter l'ORRChim en conséquence pour éviter les entraves au commerce et garantir en Suisse le même niveau de protection pour l'homme et l'environnement que dans l'UE. Voici les principaux actes impliquant une adaptation :

- une décision d'exécution de la Commission européenne établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la production de chlore et de soude (abandon du procédé par amalgame à fin 2017) ;
- cinq règlements modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) concernant les restrictions applicables aux produits qui contiennent des composés de phénylmercure, du mercure, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, du chrome (VI) et du dichlorobenzène utilisé dans les assainisseurs d'air et les désodorisants ;
- une modification du règlement (CE) n° 850/2004 (règlement POP) concernant les restrictions s'appliquant aux paraffines chlorées à chaînes courtes et à l'hexachlorobutadiène ;
- un règlement modifiant la directive 2006/66/CE (directive sur les piles) concernant les restrictions applicables aux piles et aux accumulateurs nickel-cadmium destinés à être utilisés dans des appareils électriques sans fil, et les limitations applicables aux piles bouton à faible teneur en mercure ; et
- une décision modifiant la Directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage et portant sur l'admissibilité de certains métaux lourds dans les composants de véhicules.

En outre, les décisions prises lors de la 6<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP6) à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (convention sur les POP) exigent que l'ORRChim soit



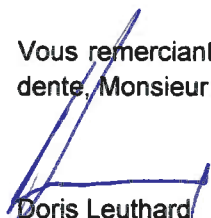
complétée avec une interdiction de produire des hexabromocyclododécanes (HBCDD) et une interdiction d'importer des objets en contenant.

Vu la modification prévue de l'ordonnance du DETEC concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs, motivée par l'adaptation au droit de l'UE, nous devons également remanier les prescriptions de l'ORRChim sur l'épandage par voie aérienne, soumis à autorisation, de biocides, de produits phytosanitaires et d'engrais. Par ailleurs, indépendamment de l'évolution du droit européen et du droit international, les expériences faites lors de l'application de l'ORRChim et les avis exprimés par les milieux industriels montrent que certaines dispositions doivent être révisées. Dans le cadre du présent projet, cela concerne les prescriptions liées aux produits à dégeler. Parallèlement, les restrictions d'utilisation du mercure – qui dépendent de l'état de la technique – doivent être actualisées. Il est aussi prévu de procéder à des adaptations mineures portant sur la taxe d'élimination anticipée pour les piles, sur les dispositions concernant les substances « stables dans l'air » (gaz à effet de serre synthétiques), ainsi que sur les agents d'extinction appauvrissant la couche d'ozone.

Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir votre prise de position d'ici au **15 décembre 2014** à l'Office fédéral de l'environnement, division Protection de l'air et produits chimiques, 3003 Berne (058 462 69 70 ; [chemicals@bafu.admin.ch](mailto:chemicals@bafu.admin.ch)).

Vous pouvez commander des exemplaires supplémentaires des documents d'audition à l'adresse susmentionnée ; ils sont également disponibles sous [www.bafu.ch](http://www.bafu.ch) > Produits chimiques > Communiqués.

Vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.



Doris Leuthard  
Conseillère fédérale

Annexes :

- Projet de modification de l'ORRChim
- Rapport explicatif
- Liste des participants à l'audition